



Décès et procédure d'adoption

Par **ACSRMI**, le **27/09/2010** à **10:53**

Bonjour,
Voici notre cas... Cornélien :

- Mon mari est décédé le 3 juillet 2010 après 2 ans de maladie..
- Nous étions mariés depuis le 22 septembre de la même année.
- Nous vivions en "concubinage notoire" depuis 1999.
- J'ai un fils de 23 ans d'une précédente union et nous parlions souvent tous les trois d'une adoption simple.
- Le lundi 30 juin, notre notaire est venu à notre domicile pour entamer les démarches de cette adoption.

Voici la situation telle que je la comprends :
le notaire nous a annoncé que la succession serait longue car mon mari n'avait pas d'enfants, qu'il recherche la mère de mon mari mais ne la trouve pas.

MAIS étant donné qu'il avait signé les papiers d'adoption devant ce notaire, ne peut-on pas considérer qu'il avait fait le choix de l'adopter et continuer la procédure afin que notre fils soit aussi l'héritier ?

Je précise que ce n'est pas une question d'intérêt, mon mari ne possédais rien, c'est une question de respect de la mémoire de mon mari. (mais est-ce une notion qui existe en droit juridique?)

Merci de m'aider à trouver la solution la plus juste.
A.M.